



## FAQ Coronavirus Programme pilote « Préapprentissage d'intégration »

Version 0.1

Etat: 05.05.2020

<p><b>1 Certificat de langue :</b> Dans les points clés de la préapprentissage d'intégration (point clé 9), il est indiqué que vers la fin ou après la fin du PAI, l'inscription pour le certificat de langue fide doit être fournie pour les participants. En raison des restrictions relatives aux cours en présentiel (cf. art. 5 de l'ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus), il n'est généralement pas possible de passer des tests linguistiques à l'heure actuelle. Comment les cantons peuvent-ils procéder en ce qui concerne l'achèvement de l'année PAI en cours?</p>	<p>Selon la décision du Conseil fédéral du 16 avril 2020, les écoles secondaires, les écoles professionnelles et les universités sont en principe autorisées à rouvrir à partir du 8 juin et à organiser à nouveau des cours en présentiel, à condition que l'évolution de la situation le permette et que les précautions nécessaires soient prises.</p> <p>Conformément à la décision du Conseil fédéral du 29 avril 2020, des événements présentiels, réunissant jusqu'à cinq personnes (y compris des enseignants) pourront à nouveau être organisés à partir du 11 mai. Les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distanciation sociale doivent être respectées et ces institutions doivent élaborer et mettre en œuvre des plans de protection (Art. 6a Ordonnance Covid-19).</p> <p>En principe, nous demandons aux cantons de programmer les tests linguistiques pour la fin de l'année PAI, si possible, à partir du 11 mai ou du 8 juin.</p> <p>Si la situation le permet, il y aurait également la possibilité de passer le certificat de langue après les vacances d'été. Dans le cas d'un raccordement dans la formation professionnelle de base, il faudrait convenir d'une date de rattrapage correspondante avec la future entreprise de formation.</p> <p>Si votre canton n'offre pas la possibilité de réaliser ou de rattraper le certificat de langue, veuillez contacter les responsables du projet au SEM. Nous serons heureux de rechercher des solutions individuelles. (Dans ce cas, il est également possible, après consultation du SEM, de ne pas effectuer de certificat de langue pour l'année de formation PAI en cours).</p>	
--	---	--



<b>2</b>	<b>Evaluation :</b> Le 2 avril, les cantons ont été informés par un courriel de la PHBern ayant pour objet "Informations sur l'enquête auprès des participants". L'information se porte sur les enquêtes à effectuer de la deuxième cohorte de participants (en classe) , à condition que le fonctionnement normal de l'école soit repris avant les vacances d'été. Ces enquêtes doivent-elles encore être réalisées en classe ?	<p>Le SEM et la PHBern souhaiteraient poursuivre cette procédure si possible, à condition que les écoles puissent continuer à dispenser un enseignement présentiel à partir du 8 juin, comme cela est présupposé actuellement.</p> <p>La période de l'enquête en ligne devrait être ouverte du 8 juin au 10 juillet 2020, mais peut être prolongée si nécessaire. Les responsables des cantons et des écoles recevront de la part de la PHBern, durant la première semaine du mois de mai, des informations sur l'organisation de cette enquête. Les documents relatifs à l'enquête (instructions, listes de participants, etc.) suivront dans la seconde moitié du mois de mai.</p> <p>Si la mise en œuvre de l'évaluation dans votre canton est problématique ou impossible, veuillez contacter vos personnes de contact au SEM.</p> <p>Si les cours ne seront pas reprise début juin, le SEM et la PHBern s'abstiendront de mener cette enquête sur la deuxième cohorte.</p>	
<b>3</b>	<b>Infrastructure pour l'enseignement à distance :</b> Les ressources financières du PAI peuvent-elles être utilisées pour l'achat des ordinateurs portables aux étudiants qui en ont besoin ?	<p>Les ordinateurs portables ou les PC des participants au PAI (censés appartenir aux participants, bien qu'ils puissent également les utiliser à des fins privées et les conserver après INVOL) doivent généralement être financés par l'aide sociale individuelle (ou, si possible, par les participants eux-mêmes, ou par d'autres fonds cantonaux d'aide sociale ou de formation professionnelle).</p> <p>En revanche, si des ordinateurs portables sont achetés par l'école professionnelle pour l'enseignement, et qu'il peut être généralement utilisé pendant plusieurs années de formation PAI, il s'agit bien d'une infrastructure pour la partie scolaire de la formation. Ainsi, cet achat peut être financé par des fonds PAI.</p> <p>Toutefois, un financement de remplacement par des fonds provenant des programmes cantonaux d'intégration (PIC) n'est en principe pas possible.</p>	